

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept du mois de janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi 21 janvier deux mille vingt-deux.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	Claudie MONTAILLER
BESNARD	André	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DELAMARE COLSON	Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
FOUCHER	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane		<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia BENETEAU
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Claude BLON
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Nadège MOREAU
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Néant

B – Décisions

La séance débute à 20 heures avec 57 conseillers et 6 procurations.

Séverine MORINEAU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gilles PITON, maire de Mauges-sur-Loire, sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 16 décembre 2021.

Aménagement

Tourisme

2022-01-01 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Opération 2400 – budget principal – Construction de pontons sur la Loire – Montjean-sur-Loire et St Florent-le-Vieil – complément à la délibération n° 2020-12-15-38 du 15 décembre 2020

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, expose au Conseil Municipal que le montant total de l'opération d'aménagement de pontons à Montjean-sur-Loire et à Saint-Florent-le-Vieil a été estimé à 516 000 € TTC dans la délibération 2020-12-15-38 du 15 décembre 2020. Cette estimation intégrait l'installation de deux nouveaux pontons aux normes pour les bateaux à passagers et le déplacement des pontons existants qui seront dédiés aux bateaux de plaisance.

Un marché a été notifié en septembre 2020 pour la construction des deux nouveaux pontons (mandataire du marché : Atlantic Marine). La réalisation de ce marché a pris du retard en phase de demande des autorisations administratives :

- Demande d'examen au cas par cas pour savoir si le projet est soumis ou non à une étude d'impact,
- Instruction du dossier Loi sur l'Eau,
- Demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour la création du ponton de Saint-Florent-le-Vieil,

Les prestations de construction et d'installation des nouveaux pontons seront donc facturées sur les exercices 2022 et 2023. Compte-tenu de l'augmentation du coût des matières premières il est

nécessaire de prévoir une provision sur cette opération pour l'actualisation des prix. Il convient également de prévoir une enveloppe pour des aléas ou des évolutions du projet, notamment en fonction des prescriptions de l'ABF.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Subvention
Montant HT	430 000 €	1 248,50 €	3 330,56 €	425 420,94 €	119 000 €
Montant TTC	516 000 €	1 498,20 €	3 996,67 €	510 505,13 €	119 000 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - L'actualisation du programme d'aménagement de pontons sur la Loire est autorisé selon le tableau suivant :

	TOTAL AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
Montant HT	480 000 €	1 248,50 €	3 330,56 €	40 297,50 €	341 666,67 €	93 456,77 €	119 000 €
Montant TTC	576 000 €	1 498,20 €	3 996,67 €	48 357,00 €	410 000,00 €	112 148,13 €	119 000 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2022-01-02 Inscription de l'itinéraire pédestre « Via Sancti Martini » (Nantes - Tours) au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée.

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie informe que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec Anjou Tourisme. Il précise que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil Départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous :

- Via Sancti Martini

Monsieur Luc CHAUVIN informe le Conseil Municipal que la commune de Mauges-sur-Loire doit délibérer pour inscrire au PDIPR l'itinéraire « Via Sancti Martini » qui emprunte le même tracé que le GR3 déjà inscrit (tracé identique) sur les communes déléguées du Marillais, de St Florent le Vieil, St Laurent du Mottay et Le Mesnil en Vallée puis un nouvel itinéraire sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire empruntant uniquement des voies communales référencées sur le tableau d'assemblage ci joint.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif stratégique de conforter le cadre de vie naturel ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - L'ouverture au public des chemins ruraux est approuvée pour le « Via Sancti Martini » aujourd'hui ouverts dans le cadre du GR3 ainsi que sur la nouvelle portion et référencés au tableau d'assemblage des chemins correspondants.

Article deux - La demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire « Via Sancti Martini » sur la commune de Mauges-sur-Loire, est approuvée tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage du GR3 ainsi que dans le tableau d'assemblage ci-joint pour la nouvelle portion ; pour la pratique pédestre.

Article trois - La convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département, est approuvée.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-03 Demande de subvention DETR pour la sécurisation de la rue de Vendée à La Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie-Cadre de vie, présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la rue de Vendée sur la commune déléguée de La Pommeraye.

En effet, cet axe permet l'entrée dans l'agglomération de ce pôle de la commune ainsi que l'accès aux commerces et services. Dans le cadre d'une étude urbaine en cours, une sécurisation permettant de ralentir la vitesse des usagers et de favoriser les mobilités douces sur cet axe est primordiale.

Cette sécurisation se traduit par la création de trois plateaux surélevés.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe du Bien-Vivre ensemble, et notamment de son objectif stratégique de proposer un cadre de vie sécurisant et d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Sécurisation	90 000 €	DETR	31 500 €
		Autofinancement	58 500 €
Total	90 000 €	Total	90 000 €

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-04 Demande de subvention DSIL pour la création d'une liaison douce de La Chapelle-Saint-Florent à St Florent-le-Vieil

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie-Cadre de vie, présente au Conseil Municipal le projet de création d'une liaison douce de la Chapelle-Saint-Florent à Saint-Florent-le-Vieil en passant par la commune du Marillais. Ce projet prend tout son sens dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain.

Mauges-sur-Loire s'inscrit dans une démarche de déplacements alternatifs à la voiture tournée vers les modes actifs (vélo / marche à pied) en jouant à la fois sur les pivots des infrastructures, des services et des équipements, intéressant à la fois vers les pratiques utilitaires, de loisirs et touristiques, voire sportives.

Ainsi, cette liaison répond aux enjeux suivants : itinéraire sécurisé avec une séparation par rapport à la voirie, itinéraire cohérent sans détour inutile, itinéraire attractif pour relier les communes déléguées pour l'accès aux commerces ou trajets domicile-travail, itinéraire confortable (sans poids lourds notamment). Il va permettre aux habitants des communes de la Chapelle-Saint-Florent et du Marillais de se rendre de manière douce sur le pôle de Saint-Florent-le-Vieil où se trouvent plus de services et de commerces.

Le projet s'intègre également dans la politique de développement touristique de la commune avec une connexion à l'itinéraire la Loire à vélo de prévu.

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	250 000 €	DSIL	87 500 €
		Département	50 000 €
		Autofinancement	112 500 €
Total	250 000 €	Total	250 000 €

D'autres financements pourront être ajoutés et présentés ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe du Bien-Vivre Ensemble, et notamment ses objectifs stratégiques de politique de transition écologique et de politique de mobilité de proximité ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé est approuvé.

Article deux - La DSIL est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-05 Demande de subvention DETR pour la revitalisation du centre-bourg de St Laurent-de-la-plaine

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie-Cadre de vie, présente au Conseil Municipal le projet de revitalisation du centre-bourg de Saint-Laurent de la Plaine

Une étude urbaine a montré le besoin d'aménagements routiers, de délocalisations de commerces et de sécurisation de cheminements piétons afin de dynamiser le bourg. Le projet sera mené en concertation avec la population dans une démarche participative. Ce projet prend tout son sens dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain.

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	800 000 €	DETR	280 000 €
		Région	80 000 €
		Autofinancement	440 000 €
Total	800 000 €	Total	800 000 €

D'autres financements pourront être ajoutés et présentés ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, ses objectifs stratégiques de développement de l'activité économique locale et de proximité ainsi que celui de dynamisation du territoire ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-06 Demande de subvention DETR pour le Parcours de Santé des Echettes

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie-Cadre de vie, présente au Conseil Municipal le projet de Parcours de santé des Échettes sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Le projet se situe dans un espace naturel, près de jeux pour enfants et d'une salle de sport. Cette localisation favorise les échanges et la fréquentation par toute la population.

Un tel équipement vient compléter l'offre sur la commune déléguée et se veut un outil pour la santé de la population ainsi qu'un outil de lien social et d'animation, il répond aux besoins des sportifs de tous les jours.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe du Bien-Vivre Ensemble, et notamment ses objectifs de conforter le cadre de vie naturel et celui d'accompagnement d'une politique sportive dynamique et de proximité ;

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	90 000 €	DETR	31 500 €
		Département	18 000 €
		Autofinancement	40 500 €
Total	90 000 €	Total	90 000 €

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-07 SIEML Approbation de l'Avant-projet Détaillé des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public – Secteur de la Blottière opération 244.20.06 – Commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, explique que les aménagements urbains prévu dans le secteur de la blottière, à la Pommeraye, pour les accès au future pôle aquatique et aux écoles, necessitent des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Estimation : les travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public pour un montant 78 863.00 € ainsi que les travaux de Génie Civil Télécom pour un montant de 68 007.60€ .

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de Vie du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération 244.20.06 du secteur de la Blottière à la Pommeraye pour des travaux de :

- Effacement réseau basse tension et éclairage public : 78 863.00 €
- Génie Civil Télécom : 68 007.60 €

Article deux - Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la Voirie, est chargé de signer toutes les pièces relatives.

Article trois - Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2720 du budget principal.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-08 SIEML Fonds de concours pour l'extension du raccordement au réseau de distribution publique d'électricité – rue de la mare sur la commune déléguée de St Laurent du Mottay – opération 244.21.13 – Annule et remplace la délibération 2021-11-14 pour erreur matérielle

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part du projet de travaux d'extension raccordement au réseau basse tension - rue de la Mare sur la commune déléguée de St Laurent du Mottay comprenant :

- 3 lanternes HISTO LED
- 3 mats type KORO Ht
- 3 simples cross type VIRGO LAT

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	57

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de participer financièrement à l'opération ESC-244.21.13 relative aux travaux de déplacement d'un candélabre au lieu-dit rue de la Mare sur la commune déléguée de St Laurent du Mottay :

- Montant total de la dépense : 11 036.29 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 277 ,22 euros nets de taxe

Article deux - Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la Voirie, est chargé de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-09 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – opération 367 – budget principal – requalification de l'îlot de la Forge – commune déléguée de Montjean-surLoire – complément à la délibération n° 2021-04-23 du 22/04/2021

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que l'enveloppe pour les travaux de requalification de la Forge a été actualisée par délibération n° 2021-04-23 du 22/04/2021. Afin de s'ajuster parfaitement à l'exécution budgétaire 2021, il est nécessaire de mettre à jour l'AP / CP.

Pour mémoire, la précédente AP / CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021	Subvention
1 284 525,65 €	2 810,69 €	280 110,42 €	513 732,86 €	11 922,76 €	269 752,78 €	206 196,14 €	-

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux de requalification de l'îlot de La Forge est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Subventions
1 243 489,94 €	2 810,69 €	280 110,42 €	513 732,86 €	11 922,76 €	269 752,78 €	110 908,43 €	54 252,00 €	92 988,16 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-10 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – opération 2716 – budget principal – travaux rue d'Anjou et rue des Cettes – commune déléguée de Montjean-sur-Loire – complément à la délibération n° 2021-06-07 du 17/06/2021

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que l'enveloppe des travaux des aménagements à réaliser sur la rue d'Anjou et la rue des Cettes nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2021 sur cette opération.

Pour mémoire, la précédente AP / CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
1 077 584,63 €	170 617,29 €	151 833,06 €	755 134,28 €	-	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Anjou et rue des Cettes est autorisé selon le tableau suivant :

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Population

Scolaire

2022-01-11 Appel à projet – Sécurisation des écoles

Monsieur Gilles PITON, Maire de Mauges-sur-Loire, rappelle que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions portées, entre autres, par les Collectivités locales notamment concernant la sécurisation des établissements scolaires, équipement des polices municipales et vidéoprotection.

Depuis plusieurs années, la Commune de Mauges-sur-Loire a lancé un programme de sécurisation des écoles et périscolaires en améliorant, notamment, les entrées et accès de ces établissements.

Pour 2022, la mise en place de balises PPMS permettant l'application des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) est prévue pour un montant de 7 680 €.

De plus, la création d'un SAS et d'un portail sécurisés à l'école de Montjean-sur-Loire est également prévue pour un montant de 30 271,59 €.

Il convient donc de solliciter ce Fonds Interministériel pour venir subventionner ces opérations.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission en date du 24 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le financement d'opération d'aménagement visant à renforcer la sécurité des écoles ou établissements périscolaires relevant de la compétence de la Commune de Mauges-sur-Loire au titre de l'année 2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-12 Demande de subvention DSIL pour la réhabilitation d'une école et construction d'une périscolaire et restaurant scolaire à Beausse

Madame A. Robichon, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal le projet la réhabilitation d'une école et construction d'une périscolaire et restaurant scolaire à Beausse.

Le projet consiste à réhabiliter l'école publique et la construction de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de Beausse.

Actuellement, un modulaire est en place sur le terrain de l'école publique pour accueillir une classe complémentaire, la périscolaire et le restaurant scolaire. La surface actuelle étant trop petite pour l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

De plus, un audit énergétique a été réalisé et la réhabilitation cherche aussi une amélioration substantielle des performances énergétiques du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et notamment de son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité et son objectif stratégique d'impulsion d'une politique de transition énergétique ;

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réhabilitation et construction	1 410 000	DSIL	525 000 €
		CAF	50 000 €
		Région	141 000 €
		SIEML	6 000 €
		Autofinancement	688 000 €
Total	1 410 000 €	Total	1 410 000 €

Les différents financements pourront être ajustés et seront représentés au Conseil.

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DSIL est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-13 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2603 – Budget Principal – Construction d'un espace enfance – commune déléguée du Mesnil-en-Vallée - complément à la délibération n° 2021-01-16 du 28 janvier 2021

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que l'enveloppe des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, a été actualisée par délibération n° 2021-01-16, afin de prendre en compte les crédits non consommés en

2020. Il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP pour permettre les derniers paiements sur 2022, suite aux dernières levées de réserves et révision des entreprises. Le montant global est modifié. Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 1 913 710.90 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
1 961 246.59 €	10 267.81 €	95 132.57 €	667 820.86 €	1 034 631.01 €	147 826.39 €	5 567.95 €	940 115 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Subvention
1 913 710.90 €	10 267.81 €	95 132.57 €	667 820.86 €	1 034 631.01 €	92 644.25 €	13 214.40 €	940 115 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2022-01-14 Demande de subvention DETR pour la reconstruction d'une piscine d'été à St Florent-le-Vieil

Monsieur J-R MAINTEROT, Adjoint aux Sports, rappelle le projet de piscine d'été à Saint-Florent-le-Vieil, validé dans un précédent Conseil.

Pour mémoire, le projet consiste en la reconstruction d'une nouvelle piscine comportant 4 couloirs, en liner, « semi fermée », c'est-à-dire avec un toit, mais sans mur. Le bassin sera d'environ 250 m², avec plaine de jeux aqualudique, plages extérieures, solarium végétal. L'emplacement est situé à côté des équipements sportifs déjà existants et à proximité des écoles pour plus de cohérence et faciliter la mise en oeuvre du plan aisance aquatique sur la commune. Ce projet bénéficiera également aux habitants des communes déléguées voisines.

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	2 400 000 €	DETR	525 000 €
		Région	52 500 €
		Autofinancement	1 717 500 €
Total	2 400 000 €	Total	2 400 000 €

D'autres financements pourront être ajoutés et présentés ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe du Bien-Vivre Ensemble, et notamment ses objectifs stratégiques de politique sportive dynamique ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-15 Demande de subvention DETR pour le City Parc de Botz-en-mauges

Monsieur J-R MINTEROT, adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal le projet de City-Parc à Botz-en-Mauges. Ce projet est éligible à la DETR au titre des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection du bien-vivre ensemble et en particulier l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Fourniture et installation Cityparc	32 965,00 €	Fonds départemental	14 793,00 €
Terrassement et plateforme	41 000,00 €	DETR	25 888,00 €
		Autofinancement	33 284,00 €
Total	73 965,00 €	Total	73 965,00 €

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Approuver le plan de financement proposé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-16 Demande de subvention DETR pour la rénovation et la mise aux normes des complexes sportifs de St Laurent-de-la-plaine et de Botz-en-Mauges

Monsieur J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation et mise aux normes des complexes sportifs de Saint-Laurent-de-la-Plaine et de Botz-en-Mauges, deux complexes sportifs vieillissants.

Dans les deux cas, une réhabilitation des vestiaires et des sanitaires est prévue.

Cette réhabilitation permettra de réaménager une partie de la zone vestiaires en prenant en compte la mise aux normes accessibilité et de sécurité incendie.

Une extension sur le complexe de Botz-en-Mauges concernera principalement la création de sanitaires pour le public. Une rénovation énergétique des bâtiments sera également conduite.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

VU la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, son axe de protection du bien-vivre ensemble et en particulier l'objectif stratégique d'accompagner une politique sportive dynamique ;

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réhabilitation et mise aux normes	860 000 €	DETR	301 000 €
		Autofinancement	559 000 €
Total	860 000 €	Total	860 000€

De nouveaux financements pourront être proposés.

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-17 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) opération 2006 – budget principal – réhabilitations énergétiques des salles Bergerie et Coubertin – commune déléguée de St Florent-le-Vieil – complément à la délibération n° 2020-12-15-31 du 15/12/2020

Monsieur J-R MAINTEROT, adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-12-15-31 en date du 15/12/2020 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements. Monsieur MAINTEROT propose d'adopter cette délibération permettant une nouvelle actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour ce projet qui s'élève à 235 147,00 €, afin de reporter les crédits de paiements 2021 non consommés sur 2022. Cette actualisation permettra de mandater des factures reçues entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget 2022. Le montant total du programme n'est pas modifié.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021
235 063.72 €	7 392.00 €	0.00 €	30 179.94 €	197 491.78 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de la nouvelle répartition des crédits comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Subventions
235 147.00 €	7 392.00 €	0.00 €	30 263.22 €	193 283.72 €	4 208.06 €	15 200,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources – Moyens – Proximité

Institutions

2022-01-18 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement adopté le 22 septembre 2020, et propose une modification.

En effet, l'article 27 du règlement actuel indique la rédaction d'un procès-verbal valant compte-rendu affiché dans un délai d'une semaine. Le nombre de délibérations et la retranscription nécessaire des débats ainsi que les processus de validation rendent difficile l'application de cet article.

Afin de se conformer à la législation et d'améliorer la bonne information des Mauligériens, il est proposé au Conseil de dissocier les comptes-rendus des procès-verbaux.

Un compte-rendu succinct retraçant l'essentiel des délibérations sera rédigé. Il sera affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la commune dans le délai d'une semaine.

Par la suite, un procès-verbal reprenant les délibérations complètes et l'ensemble des débats sera retranscrit. Pour ne pas nuire à la bonne information des administrés, il sera également publié sur le site internet de la commune.

Cette modification permet également de pouvoir augmenter le temps d'affichage de chaque compte-rendu, actuellement limité par un souci de place d'affichage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2121-8 ;

VU l'avis du bureau en date du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - La modification du règlement intérieur proposée, est adoptée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-19 Actualisation des commissions municipales

Suite aux démissions de messieurs André BESNARD, Bruno FOUCHER et Ambroise BECOT, il convient d'actualiser les membres des commissions avec les nouveaux élus qui les remplacent, Monsieur Nicolas LE LABOURIER, Madame Anne-Françoise OGER et Madame Lydia MUSSET.

COMMISSION CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE			
Monsieur	Valéry	DUBILLOT	Beausse
Madame	Marie-Christine	GUIBERTEAU	St Florent le Vieil
Madame	Océane	MONTASSIER	Montjean sur Loire
Madame	Isabelle	VATELOT	Montjean sur Loire
Madame	Marie-Béatrice	MORISSEAU	La Pommeraye
Madame	Marie	DELAMARE	Le Mesnil en vallée
Monsieur	Christophe	JOLIVET	St Florent le Vieil
Monsieur	Eric	WAGNER	Montjean sur Loire
Madame	Anne-Françoise	OGER	St Florent le Vieil

COMMISSION HABITAT - URBANISME - BATIMENTS			
Madame	Marina	BRANGEON	Montjean sur Loire
Monsieur	Jean-Claude	BLON	Le Mesnil en Vallée

Monsieur	Bruno	ROCHARD	Montjean sur Loire
Madame	Marie Paule	ANGEBAULT	La Pommeraye
Monsieur	Jean-Francois	ALLARD	St Florent le vieil
Madame	Lydia	MUSSET	La Pommeraye

COMMISSION ECONOMIE - COMMERCES DE PROXIMITE - ARTISANAT - AGRICULTURE			
Monsieur	Jean	BESNARD	St Florent le Vieil
Monsieur	Yves	PLUMEJEAU	La Pommeraye
Monsieur	Guy	CAILLAULT	St Laurent de la Plaine
Monsieur	Tony	ALLARD	La Chapelle St Florent
Monsieur	Gilles	ALLAIN	La Pommeraye
Monsieur	Richard	DAVID	La Pommeraye
Madame	Marie	LE GAL	Botz en Mauges
Monsieur	Freddy	MARTIN	St Florent le Vieil
Monsieur	Louis-Marie	ROUX	Montjean sur Loire
Monsieur	Luc	BOULESTREAU	Bourgneuf en Mauges
Madame	Sophie	DEDENYS	Beausse
Monsieur	Nicolas	LE LABOURIER	Montjean-sur-Loire

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - L'actualisation des commissions municipales est approuvée.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2022-01-20 Demande de subvention DETR de fonctionnement pour la Maison France Services

Monsieur F. JOLIVET, Adjoint à la Proximité, présente au Conseil Municipal le budget de fonctionnement de la Maison France Services.

Ce budget de fonctionnement est éligible à la DETR de fonctionnement spécifique pour les Maisons Frances Services dans la limite maximum de 15 000 € par site et par année pleine.

Toutefois, cela doit respecter la limite de 80% de subventions des projets, c'est pourquoi il est proposé de demander un montant de 8 900 €.

Aussi, le plan de financement proposé pour le fonctionnement de la Maison France Services en 2022 est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		Pourcentage
Personnel	47291,65 €	Fonds National	30 000,00 €	62%
Frais de télécommunication	720 €	DETR	8 900,00 €	18%
Frais de documentation		Reste à charge commune	9 388,65 €	20%
Fournitures administratives	143,00 €			
Fournitures d'entretien	134,00 €			
Total	48 288,65 €	Total	48 288,65 €	100%

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR de fonctionnement est sollicitée pour un montant de 8 900 €.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-21 Demande de subvention DETR pour la restructuration de Mairies et du bâtiment France Services

Monsieur F. JOLIVET, Adjoint à la Proximité, présente au Conseil Municipal le projet de restructuration des certaines mairies et du bâtiment France Services.

Afin de mener à bien la politique ambitieuse de la commune allée à une volonté de maîtrise des bâtiments publics et de limitation des nouvelles constructions, cela se traduit par une nécessaire adaptation des locaux des mairies déléguées et des bâtiments administratifs sur les différents pôles afin de pouvoir accueillir les agents et les administrés dans de bonnes conditions.

Il s'agit d'abord de restructurer l'accueil de la Mairie déléguée du Marillais pour la mettre respecter la réglementation PMR avec un nouvel agencement et une nouvelle borne d'accueil.

La Mairie déléguée de la Pommeraye, siège du pôle "Ressources, Moyens, Proximité" de la commune va accueillir de nouveaux bureaux de par la transformation et l'adaptation de salles de réunions.

Le bâtiment administratif de La Lande, sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, siège du pôle à la population, de l'épicerie solidaire Soli'Market et de la Maison France Services de la commune nécessite également des adaptations afin de restructurer au mieux le bâtiment pour recevoir tous les services et les administrés dans des conditions optimales. Un agrandissement sera également réalisé pour permettre l'accueil de la Maison départementale des Solidarités et ainsi permettre à la population d'accéder dans le même bâtiment aux services communaux, à la Maison France Services, à l'épicerie solidaire et aux services départementaux.

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	689 965 €	DETR	241 488 €
		Autofinancement	442 477 €
Total	689 965 €	Total	689 965 €

D'autres financements pourront être ajoutés et présentés ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DETR est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-22 Demande de subvention DSIL pour la rénovation et la réhabilitation de la salle de Bois Gelé sur la commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur F. JOLIVET, Adjoint à la Proximité, présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et rénovation de la salle de Bois Gelé.

Les objectifs principaux de la réhabilitation de la salle sont la mise aux normes selon la réglementation sécurité incendie, la mise aux normes selon la réglementation d'accessibilité de la salle, ainsi qu'une rénovation thermique du bâtiment.

La cuisine et les sanitaires seront également rénovés dans ce même esprit d'accessibilité, de mise aux normes de sécurité.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la commune va réaliser ce projet à l'aide de matériaux sains, pérennes, recyclables et à faible énergie grise.

Le plan de financement provisoire du projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Réalisation	144 000 €	DSIL	50 400 €
		Département	28 800 €
		Autofinancement	64 800 €
Total	144 000 €	Total	144 000 €

D'autres financements pourront être ajoutés et présentés ultérieurement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement proposé, est approuvé.

Article deux - La DSIL est sollicitée au taux maximum.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes pièces y afférent.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-23 Location de salles – demande de remboursement d'acomptes et de soldes

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du service Proximité, informe le Conseil que suite au risque sanitaire et aux mesures demandées aux personnes qui réservent des salles, plusieurs réservations ont été annulées depuis le 20 novembre 2021.

Il propose au Conseil de rembourser tous les acomptes et soldes versés pour les locations qui devaient se dérouler depuis le 20 novembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du 5 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11/01/2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le remboursement des acomptes et des soldes versés pour les salles louées depuis le 20 novembre 2021 et ce jusqu'au 31 janvier 2022 au plus tard, est approuvé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition Ecologique

2022-01-24 Installation d'équipements de production photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal : convention d'occupation temporaire du domaine public entre la SAS CoWatt et la commune de Mauges-sur-Loire, convention de partenariat entre l'association Energie Citoyenne Loire et Mauges (Eclém) et la commune de Mauges-sur-Loire

Madame M. Le GAL, adjointe à la Transition Ecologique, expose que dans le cadre de la rénovation de l'espace d'atelier technique communal situé sur la commune déléguée de la Pommeraye, la commune a souhaité mettre à disposition la toiture d'un préau de 243 m² pour la mise en place d'installations photovoltaïques, pour une durée minimale de 20 ans.

Afin de porter à la connaissance du public la procédure de mise en concurrence ouverte pour l'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'exercice d'une activité économique, la commune a publié un avis d'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI). Il a permis de s'assurer par publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après la réception et l'analyse de deux offres, cet avis a été remporté par Eclém avec le soutien de la SAS CoWatt, notamment au regard du souhait de la commune de développer la participation citoyenne. Une attention particulière était en effet, accordée à ce point avec une valorisation des offres issues d'initiatives citoyennes.

CoWatt propose une convention d'occupation sur une durée de 20 années ainsi qu'une redevance annuelle de location de toiture de 125€/an.

Eclém propose une convention de partenariat pour la réalisation de missions de communication et de sensibilisation des citoyens, ainsi que sur l'organisation de la participation citoyenne pour la mise en œuvre de ce projet d'installation photovoltaïque.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 15 novembre 2021 pour la mise en œuvre de ce projet d'installation d'équipements de production photovoltaïque sur la toiture du

préau de l'atelier technique communal de La Pommeraye et pour la mise à disposition de la toiture à la SAS CoWatt avec l'appui de l'association citoyenne Eclém ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 Janvier 2022 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite aux COP-21 et COP-26), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de développement des énergies renouvelables sur son territoire, et qu'elle est attachée à la protection de l'environnement et la proximité ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et sa feuille de route qui définit les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique et de développement de la participation citoyenne ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - La convention d'occupation temporaire du domaine public pour installation d'équipements de production photovoltaïque sur la toiture du préau de l'atelier technique municipal de la commune déléguée de La Pommeraye, avec la SAS CoWatt, est approuvée.

Article deux - La mise à disposition de la toiture sur une durée de 20 années et la redevance annuelle de 125€/an sont approuvées.

Article trois - La convention de partenariat pour la réalisation de missions de communication et de sensibilisation des citoyens, ainsi que sur l'organisation de la participation citoyenne, en faveur du projet d'installation photovoltaïque, avec l'association citoyenne Eclém, est approuvée.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la SAS CoWatt la convention d'occupation temporaire du domaine public définissant les modalités de mise en œuvre du projet d'installation d'équipements de production photovoltaïque sur la toiture du préau de l'atelier technique municipal de la commune déléguée de La Pommeraye et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Eclém la convention de partenariat définissant les modalités de réalisation des missions de communication, de sensibilisation des citoyens, de l'organisation de la participation citoyenne pour la mise en œuvre de ce projet d'installation photovoltaïque, et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande Publique

2022-01-25 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation 2022-2025

Madame Yvette de BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, expose au Conseil Municipal que pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale de Mauges-sur-Loire 2022 -2025, il convient d'avoir recours à un accord-cadre à bons de commande sur une année, renouvelable 3 fois. Cependant, le seuil autorisé de marchés de fournitures et services étant dépassé, il est impératif de lancer cette consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le montant du marché est le suivant :

Lot n°1 : travaux de signalisation horizontale et verticale maximum 120 000 € HT/an

Lot n°2 : fourniture de signalisation verticale maximum 80 000 € HT/an

soit sur 4 ans maxi 800 000€ HT.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale de Mauges-sur-Loire 2022 -2025 sous la forme d'une procédure formalisée avec un maximum, est approuvé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles pour la relance en cas de résultat infructueux.

Article trois - Monsieur le Maire est désigné comme Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-26 Modification du tableau des effectifs

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Adjoint technique ppal de 2nde classe	Santé Social Gérontologie	35	1	titulaire		Suite à la mutation d'un agent cuisinier de la Résidence St Christophe, la personne retenue sur ce poste est un agent qui dépend de la fonction publique hospitalière. Cette personne intégrera la commune par voie de détachement au 1er février 2022. Il convient par conséquent d'ouvrir le poste sur le grade d'adjoint technique ppal de 2nde classe à temps complet.	01/02/2022	
CONTRACTUEL - NON PERMANENT								

Adjoint d'animation	ALSH Affaires scolaires	35	10	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	07/02/2022 - 20/02/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST		
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	20	3	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	07/02/2022 - 20/02/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST		
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	10	3	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	07/02/2022 - 20/02/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST		
Animateur ou stagiaire BAFA	ALSH Affaires scolaires	Amplitude de horaire à définir selon les inscriptions	22	C.E.E	07/02/2022 - 20/02/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances d'hiver sur le secteur EST et OUEST		

Adjoint d'animation	ALSH Affaires scolaires	35	10	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	11/04/2022 - 24/04/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances de printemps sur le secteur EST et OUEST		
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	20	3	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	11/04/2022 - 24/04/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances de printemps sur le secteur EST et OUEST		
Adjoint technique	ALSH Affaires scolaires	10	3	Article 312° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	11/04/2022 - 24/04/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances de printemps sur le secteur EST et OUEST		
Animateur ou stagiaire BAFA	ALSH Affaires scolaires	Amplitude de horaire à définir selon les inscriptions	23	C.E.E	11/04/2022 - 24/04/2022	Comme les années précédentes, organisation des ALSH pour les vacances de printemps sur le secteur EST et OUEST		
Adjoint technique	services techniques	35h	3	article 312° loi 84-53 du	01/04/2022 - 31/08/2022	Recrutement d'un agent par secteur géographique pour faire face au surcroît	01/04/2022	

				26 janvier 1984		d'activité liée à la saison (manifestations, végétations...)		
Adjoint technique	services techniques	35h	3	article 3 2° loi 84-53 du 26 janvier 1984	01/07/2022 - 31/08/2022	Recrutement d'un agent par secteur géographique pour pallier aux congés annuels du service	01/07/2022	
Adjoint d'animation	culture	10,38/3 5ème	1	Article 3 2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984	du 04/04/2022 au 11/05/2022	Mme DE BARROS, adjointe en charge des RH propose de recruter un médiateur culturel en CDD pour assurer sur chaque période l'animation des expositions		
		12,43/3 5ème	1		du 06/06/2022 - 02/09/2022			
		8,42/35 ème	1		du 05/09/2022 - 11/11/2022			

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Le tableau des effectifs est modifié.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-27 Débat sur la protection sociale complémentaire

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'un débat relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique doit être engagé au sein des assemblées délibérantes, et ce conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019), « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Elle précise que la protection sociale complémentaire recouvre 2 champs :

- la prévoyance ou maintien de salaire : couverture du risque incapacité de travail, invalidité, inaptitude, décès.
- la santé : elle permet les remboursements de frais non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Actuellement, la collectivité participe à hauteur de 6€/mois par agent qui adhère à un contrat collectif maintien de salaire. Rien n'est proposé pour la garantie santé et aucune obligation n'est faite aux employeurs dans le secteur public.

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des RH explique qu'en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Les échéances sont les suivantes :

- 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance. Si une convention de participation est en cours (au 1er janvier 2025, les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place. Le contrat collectif arrivant à échéance au 31/12/2025, la participation s'appliquera qu'au 1er janvier 2026.

- 1^{er} janvier 2026 pour la santé

(débat)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'engager un débat sur les orientations de la collectivité en termes de garanties de protection sociale complémentaire qui pourront être proposées aux agents de Mauges-sur-Loire.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-28 Personnel enseignant de la filière culturelle : délibération fixant les conditions d'attribution et d'indemnisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires des agents de l'école de musique

Régime des heures supplémentaires des agents à temps complet, stagiaires, titulaires ou contractuels

L'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 prévoit que les «fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum des services réglementaires prévu par leur statut peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de L'Etat».

De même, l'article 1 du décret 50-1253 dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Il faut différencier le dépassement exceptionnel dû à une cause passagère, du dépassement régulier pendant la durée de l'année scolaire.

Mme DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique que le dépassement est exceptionnel du fait qu'il soit lié à l'absence d'un professeur du service. 2 agents assurent aujourd'hui la suppléance pour assurer la continuité de service. Dans ce cas, la compensation du dépassement exceptionnel est rétribuée à l'heure.

Chaque Heure Supplémentaire Effective (HSE) est rémunérée sur la base majorée de 25% de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure, soit montant annuel/36 + 25%.

Grades	Montant horaire depuis 01.01.2019
Professeur hors classe	49.30€
Professeur de classe normale	44.81€
Assistant ppal de 1 ^{ère} classe	33.08€
Assistant ppal de 2 nd e classe	30.07€
Assistant	28.58€

Toutes heures supplémentaires auront été préalablement demandées et validées par le supérieur hiérarchique de l'agent.

Régime des heures complémentaires des agents à temps non complet stagiaires, titulaires ou contractuels

Selon les termes de l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi à temps non complet est strictement définie dans la délibération créant l'emploi. Aucune disposition réglementaire ne prévoit l'indemnisation des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service. La pratique des «heures complémentaires» constitue une simple tolérance qui ne repose sur aucun texte réglementaire, mais sur des réponses ministérielles concordantes (Sénat, n° 00227, 10 juillet 1986 ; Assemblée nationale, n° 4288, 3 février 2003). Selon la réponse du 3 février 2003 du ministre de la fonction publique, « La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 105, que pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, «le traitement, ainsi que les indemnités ayant le caractère de complément de traitement sont calculés au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi». Un fonctionnaire à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, sera ainsi rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Par ailleurs, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un fonctionnaire à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il convient toutefois qu'une délibération de l'organe délibérant le prévoit précisément. Cette règle peut être appliquée aux heures de travail effectuées par des professeurs et assistants d'enseignement artistique stagiaires, titulaires, contractuels à temps non complet. Ainsi, les heures accomplies au-delà du temps de travail fixé dans l'acte d'engagement et dans la limite de l'obligation statutaire, à savoir respectivement seize ou vingt heures de services hebdomadaires, seront considérées comme des heures complémentaires ; celles dépassant le maximum réglementaire seront des heures supplémentaires. Les heures complémentaires effectuées par un agent à temps non complet sont rémunérées sur une base horaire résultant d'une proratisation du traitement, sans majoration. Par contre, seules les heures supplémentaires effectuées au-delà de la seizième ou de la vingtième heure de service hebdomadaire sont indemnisées selon les modalités fixées par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 et à la condition qu'une délibération le prévoit expressément.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'instaurer à compter 1^e février 2022 des indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement selon les modalités définies ci-dessus et conformément au décret n°50-1253 susvisé pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique ainsi que pour les agents contractuels occupant des emplois afférents à ces cadres d'emplois.

Article deux - Il est précisé que les montants des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement seront revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des grilles indiciaires et que les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire.

Article trois - La rémunération d'heures complémentaires est autorisée pour les agents à temps non complet fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique, des professeurs d'enseignement artistique, ainsi que pour les agents contractuels occupant des emplois à temps non complet afférents à ces cadres d'emplois.

Article quatre - Il est précisé que ces indemnités (heures supplémentaires et/ou heures complémentaires) ne seront attribuées que dans le cadre de suppléances (notamment liée à l'absence d'un agent) et après accord du supérieur hiérarchique.

Article cinq - Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés d'attribution correspondants et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-29 Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

En conséquence de la démission de Monsieur FOUCHER Bruno, de Monsieur BECOT Ambroise et de Monsieur BESNARD André, conseillers municipaux, Monsieur le Maire indique que les sièges vacants sont attribués, conformément à l'article L2121-4 du CGCT aux 3 personnes désignées ci-après :

- Anne-Françoise OGER

- Lydia MUSSET

- Nicolas Le LABOURIER

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

VU l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à Madame OGER Anne-Françoise, désignée conseillère municipale au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux - Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à Madame MUSSET Lydia, désignée conseillère municipale au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article trois - Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à Monsieur LE LABOURIER Nicolas , désigné conseiller municipal au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article quatre - Il est accepté que ces indemnités de fonction soient versées mensuellement avec effet au 1^{er} février 2022.

Article cinq - Il est accepté que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article six - Le tableau des indemnités est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Tableau annexé à la délibération du 20 janvier 2022									
Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux									
Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants									
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.									
FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91

5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint - Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 567,43						
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17						

Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16

conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BOULESTREAU Luc	0,77%	29,95						
conseiller municipal		0,77%	29,95						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95						

conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95
conseiller municipal		0,77%	29,95
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité	
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95

conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95	
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BLAIN Pierre- Yves	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LE LABOURIER Nicolas	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MUSSET Lydia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	OGER Anne- Françoise	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95	
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	29,95	

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-30 Budget principal – Ouverture de crédits budgétaires au budget 2022 n° 2

Madame MC. LE GAL, adjointe aux Finances expose au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».

Madame l'adjointe aux finances présente ensuite différentes opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2022.

N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant du crédit à ouvrir	Objet de l'ouverture du crédit
1024	Opération courante tourisme	25 000,00 €	Travaux de rénovation dans la ferme des coteaux pour l'exposition sur les guerres de Vendée
1024	Opération courante tourisme	10 000,00 €	Acquisition de matériel avant ouverture du camping Eco-Loire (Saison 2022)
	TOTAL	35 000,00 €	

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 11 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'inscrire les crédits tels que précisés pour les opérations ci-dessus, au budget 2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-01-31 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Demandeur	Adresse du terrain
REVEILLARD Martine	LES RETAIS - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI HABIL IMMO	3 RUE DE L'EVRE - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BARAT Pierre	RUE DE BEL AIR - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCP THEBAULT-ARRONDEL	LES ROCHES 49410 MAUGES SUR LOIRE
COURANT Gabriel	30 RUE JACQUES CATHELINEREAU - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEBRET Stéphane	3 PLACE DE LA MAIRIE - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
HOREAU Juliette	9 LOTISSEMENT DU GRAND CLOS - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUILBAULT JEAN-LUC	RUE DE VINOUBE - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
FRIBAULT Nicolas	1 RUE DE LA CAVALERIE - BOTZ EN MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
ALLARD Didier	9 CHEMIN DE LA PERRIERE - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
POILANE Bruno	92 L'HUGAUDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BROCHARD Gérard	44 RUE GIRARD - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEBRUN Dominique	48 RUE DAVID D'ANGERS - ST FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
DUBOIS Fabrice	1 CHEMIN DU MOULIN A VENT - LE MESNIL EN VALLE 49410 MAUGES SUR LOIRE

ROUXEL Angéline	10 RUE DES MEUNIERIS - LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
PORCHER Jérôme	4 RUE DES GENETS - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCIE MIEG	26 RUE DE BONCHAMP - LA CHAPELLE ST FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BELNOU Myriam	8 B RUE MARC LECLERC - ST LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
LEFORT Marie	8 RUE MARC LECLERC - ST LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
DE ROCHECHOUART DE MORTEMART Gabrielle	37 bis ROUTE DU MARILLAIS - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUTROUX Anne	1 RUE DU FOUR - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
BOURIGAUT Paulette	CHEMIN DES BAREILLERIES - BOURGNEUF EN MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCI SIKALOLA	22 RUE DU GENERAL FORESTIER- LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
HUMEAU Richard	4 ALLÉE LOUIS ARAGON - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI JMTC	2 RUE DES MAUGES - ST-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
HERITS Gheorghe	4 RUE DES MAUGES - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
OGER Yvonne	RUE D'ANJOU - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts SUZINEAU	L'HUGAUDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOSSE Jean-Loup	7 RUE DU PIROUET- MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
NOIZEUX Patricia	6 RUE DES MAUGES - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
PIONNEAU Gilberte	2 CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE - ST LAURENT DE LA PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
ROCHARD Thérèse	5 RUE FRANCOISE D ANDIGNE- LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
VYV3 PAYS DE LA LOIRE	44 RUE NATIONALE - LE MESNIL VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
VYV3 PAYS DE LA LOIRE	RUE NATIONALE - LE MESNIL VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOSSEAU	CHEMIN DES LAVANDIERS - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
TROMEUR Jean	5 RUE DAVID D'ANGERS - ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRIMAUD Anne	20 BIS RUE DE LA CHAPELLE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un procès-verbal rendant compte des débats sera disponible ultérieurement sur le site internet de la commune.